

Paris, le 16 avril 2025

## **Protection de l'enfance :des enfants et adolescent.e.s toujours insuffisamment protégé.es !**

Le rapport parlementaire sur « les manquements de politiques publiques de protection de l'enfance » a été diffusé ce lundi 7 avril 2025. Dans ce rapport de 523 pages, un constat alarmant : le « système craque de toutes parts ». Pour le SNPES-PJJ/FSU c'est la conclusion tragique d'une politique menée depuis 2007, et qui espérons-le viendra se clore ce cycle terrible.

Car depuis le vote de la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, donnant compétence exclusive aux conseils départementaux, l'État a confié de plus en plus de missions aux collectivités territoriales, mais sans les finances nécessaires pour pleinement assumer cette charge.

Au même moment, fut mis en œuvre la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), qui a provoqué la suppression des milliers de postes et révisé drastiquement les champs de compétences de l'État.

Pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse (service public d'éducation au Ministère de la Justice), cela a signé la fin de son intervention au titre de l'assistance éducative et consacré sa « spécialisation » dans le champ strictement pénal, mettant fin de fait à la double compétence civile et pénale de la PJJ existant depuis 1958.

Depuis, les lois de 2016 et de 2022, n'ont pas permis d'assurer un cadre pérenne et serein pour la protection de l'enfance. Pire, le manque de moyens mais aussi les choix politiques des conseils départementaux en matière de politique de l'enfance ont aggravé la crise. Par ailleurs, l'accélération du démantèlement des services publics lors de ces dernières années, tels que les services sociaux, les services psychiatriques entre autre, contribue aux conditions désastreuses dans lesquelles les enfants à protéger sont pris en charge par la protection de l'enfance qui se retrouve parfois à occuper toutes les places.

La protection de l'enfance est devenue une vaste mosaïque se déclinant différemment dans chaque département français. Loin d'être un dispositif de soutien et d'aide aux enfants et aux familles, cohérent et efficient sur l'ensemble des territoires, elle est sujette à de multiples dysfonctionnements qui ont parfois des conséquences tragiques sur le devenir des enfants et des adolescents.

Pour le SNPES-PJJ/FSU la solution est de construire un cadre commun, afin de rappeler que tous les enfants, au civil, au pénal, isolés ou non, sont d'abord des êtres en devenir qui ont droit à la meilleure des protections.

**Pour cela il faut :**

- un dispositif législatif efficient, mais également et surtout avec des moyens humains suffisants.**
- redonner un champ de compétence civil à la PJJ afin qu'elle puisse agir de nouveau au titre de l'assistance éducative et de la prévention et ainsi aider les départements notamment dans le suivi des adolescent.es les plus en difficultés et pour lesquels l'approche pénale conjuguée au civil pourrait apporter un plus à leurs prises en charge,**
- mettre fin aux dispositifs de mise en concurrence entre les associations et l'ASE et rétablir une intervention fondée sur l'obligation de moyens et non de résultats.**

Aujourd'hui, nous sommes dans un contexte des plus difficiles pour les enfants de ce pays. L'effondrement de la protection de l'enfance, mais aussi de multiples événements dernièrement médiatisé démontre que les adolescents et les enfants sont peu ou parfois pas du tout protégés.

Alors que cette protection de l'enfance, qui devrait intervenir efficacement très tôt est déficiente, dans le même temps, la PPL Attal votée en première lecture par l'Assemblée Nationale et durcie par le Sénat illustre la défiance, voire la violence d'une partie du monde des « adultes » vis-à-vis de sa jeunesse.

**Pour le SNPES-PJJ/FSU face à ces situations, il n'existe qu'un seul choix : l'éducation ! Alors faisons le pari de l'éducation pour tous ces enfants et adolescent.e.s et cessons d'aller vers l'abandon et la répression !**